

(b) when substantial failure of States to consent to this Arrangement or to pay their assessments thereunder, or withdrawal of any one or more of the States, necessitates a revision of assessments which cannot be satisfactorily settled by the procedure prescribed in paragraph (b); or

(c) when for any other reason the Council considers such a conference necessary.

12. Dans le cas où des états n'ont pas donné leur assent à cet Arrangement, ou si l'un des états se retire, ou si l'un des états ne paie pas ses contributions, ou si l'un des états ne satisfait pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'Arrangement, le Conseil pourra, à la demande d'un ou de plusieurs états, convoquer une conférence des représentants des états en question, si le Conseil estime que cette conférence est nécessaire.

13. Tout état peut assister à la conférence, au même titre qu'il assiste à la réunion précédente. La conférence se réunira au lieu et à l'heure que le Conseil déterminera.

14. Le Conseil convoquera une conférence des représentants des états intéressés, à la demande d'un ou de plusieurs états, ou à la demande du Danemark, si le Conseil estime que cette conférence est nécessaire.

15. Au cas où le Conseil met fin à l'Accord pour une cause quelconque, les dépenses effectuées par le Danemark en vertu de l'Accord, au titre de la contribution proportionnelle, seront remboursées au Danemark, à la demande de ce dernier, par le Conseil, à la condition que le Danemark ait payé au Conseil, au titre de la contribution proportionnelle, la somme équilibrée à payer au Danemark, à la date de la cessation de l'Accord.

16. Tout état qui cesse de participer au présent Arrangement en application de l'article 12 (b) ou (c) ou de l'article 13, ou qui cesse de participer au présent Arrangement en vertu de l'article 14, sera tenu de payer au Conseil, au titre de la contribution proportionnelle, la somme équilibrée à payer au Danemark, à la date de la cessation de l'Accord.

17. Le Conseil convoquera une conférence des représentants des états intéressés, à la demande d'un ou de plusieurs états, ou à la demande du Danemark, si le Conseil estime que cette conférence est nécessaire.